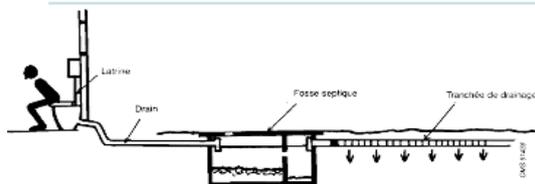




INFO'SPANC COLLECTIVITES

N°9 / 1er semestre 2018



ZOOM SUR LE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION

OBJECTIF DU CONTRÔLE - UBBIITIVU DI U CUNTROLLU

Le contrôle de l'existant consiste à :

- ◆ Vérifier l'existence d'une installation, conformément à l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique,
- ◆ Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- ◆ Évaluer les dangers pour la santé des personnes et/ou les risques avérés de pollution pour l'environnement,
- ◆ Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Si, lors du contrôle, le SPANC ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, alors il met en demeure le propriétaire de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues à l'article L.1331-1- du Code de la Santé Publique.

DÉROULEMENT DU CONTRÔLE - SVILUPPU DI U CUNTROLLU

Le technicien se présentera, sur rendez-vous, dans chaque habitation pour réaliser le contrôle et renseignera avec le propriétaire ou son représentant, un questionnaire sur la filière d'assainissement et l'habitation. Le propriétaire doit faciliter l'accès aux différents composants de sa filière pour que le technicien puisse effectuer le contrôle (dégager les regards,...).

RAPPORT DE VISITE DU SPANC - RAPPORTU DI VISITA DI U SPANC

Un rapport est établi à l'issue du contrôle. Il rassemble l'ensemble des informations sur l'habitation. Il résume les caractéristiques de l'installation et donne un avis sur la filière en définissant, le cas échéant, le degré d'urgence de réhabilitation du dispositif. Ce rapport est transmis au propriétaire et au Maire (autorité de police sanitaire compétente sur la commune). Le propriétaire devra procéder aux travaux prescrits dans le rapport délivré à l'issue du contrôle.

SOMMAIRE

- Objectif du contrôle
- Déroulement du contrôle
- Rapport de visite du SPANC
- Bilan du contrôle





INFO'SPANC COLLECTIVITES

N°9 / 1er semestre 2018



BILAN DU CONTRÔLE - BILANCIU DI U CUNTROLLU

Selon les résultats du contrôle, et selon les enjeux environnementaux ou sanitaires, certaines filières devront être réhabilitées, selon les conditions décrites ci-dessous:

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme > <i>Danger pour la santé des personnes</i> Article 4 - cas a)		
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme	Installation non conforme > <i>Danger pour la santé des personnes</i>	Installation non conforme > <i>Risque environnemental avéré</i>
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Article 4 - cas c)	Article 4 - cas a)	Article 4 - cas b)
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> ★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

UNE ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX ??

Un changement dans la réglementation sur l'ANC **priorise les contrôles et la mise aux normes des installations présentant un risque sanitaire ou environnemental** :

- ♦ **LES ZONES À ENJEUX SANITAIRES** : Les **ZES** sont définies par les **services de l'État** et concernent les **captages**, les **eaux de baignade** ou d'**activités nautiques**, les sites de **pêche** et de **conchyliculture**.
- ♦ **LES ZONES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX** : Les **ZEE** sont déterminées par le **SDAGE** ou le **SAGE**, dans les secteurs où il existe une contamination démontrée des têtes de bassin versant ou des masses d'eau, par l'ANC.